Sommaire

BANQUE NATIONALE
ASSURANCES

Assurance prêt aux particuliers – billet à demande

10 points importants à connaître sur l'assurance prêt

Vous détenez un billet à demande de la Banque Nationale du Canada? Avez-vous pensé à la protéger?

Vous devez lire ce sommaire!

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance prêt.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins et aussi à prendre une décision éclairée concernant votre adhésion.

Ce Sommaire est un document explicatif : il ne fait pas partie du contrat d'assurance. Seuls la proposition complétée et le certificat d'assurance qui y sera joint constitueront le contrat d'assurance.

Pour avoir tous les détails des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, aussi disponible à assurances-bnc.ca → documentation.

Lorsque vous adhérez, vous bénéficiez d'une période d'examen de 30 jours. Si vous annulez l'assurance avant la fin de la période d'examen, nous vous rembourserons les primes payées, s'il y a lieu.

Informations sur le produit
Assurance prêt aux particuliers – Billet à demande
Police d'assurance collective nº 70008-06

Coordonnées de l'assureur

→ Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 871-7500
Ailleurs : 1 877 871-7500
assurances@bnc.ca
assurances-bnc.ca

Coordonnées du distributeur

→ Banque Nationale du Canada

800, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 394-5555
Ailleurs : 1 888 835-6281

bnc.ca

Voici maintenant 10 points importants à connaître sur l'assurance prêt

1. L'assurance prêt vous offre une protection d'assurance vie

En cas de décès, l'**assurance vie** contribue au remboursement du solde de votre prêt et libère ainsi votre famille d'une des nombreuses obligations qui viennent avec le décès d'un ou d'une proche.

Vous trouverez les renseignements spécifiques à cette protection à l'article 1 du certificat d'assurance.

2. L'assurance prêt couvre le montant assuré de votre prêt à la date du décès

En cas de décès, le montant assuré est le solde de votre prêt, jusqu'à concurrence du montant maximum de 500 000$ pour l'assurance vie.

Montant maximum que nous payons pour l'assurance vie

Le montant que nous payons lors d'une réclamation ne peut pas être plus élevé que le montant maximum prévu.

— **Assurance vie : 500 000 $**

S'il s'agit d'un refinancement et que vous bénéficiez de la reconnaissance d'une assurance antérieure, le montant d'assurance maintenu sera le solde assuré de l'ancien prêt à la date du refinancement.

Par exemple :

	Montant assuré au moment du refinancement	À la suite du refinancement
Montant du prêt	20 000$	35 000$
Montant d'assurance reconnu en assurance vie	s.o.	20 000$

Consultez les articles 5, 6 et 7 du certificat d'assurance pour plus de détails sur le montant que nous payons.

3. L'assurance prêt comporte des exclusions

Nous pourrions refuser de payer une réclamation à cause des exclusions décrites dans le certificat d'assurance.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant. Nous les résumons ici pour vous :

MISE EN GARDE – Exclusions

Nous ne payons aucune prestation si les situations suivantes surviennent :

— Un suicide dans les 2 années qui suivent le début de l'assurance;

— Condition préexistante : vous avez consulté, été traité.e ou hospitalisé.e pour une condition médicale au cours des 12 mois avant le début de votre assurance? Sachez que l'exclusion pour condition préexistante s'appliquera si un décès, une invalidité ou un diagnostic de maladie grave relié à cette condition survient au cours des 12 mois qui suivent le début de votre assurance;

— Une guerre;

— Participation active à une émeute;

— Usage de stupéfiants sans ordonnance ou de médicaments en dépassant l'ordonnance;

— Participation active à un vol dans tout appareil capable de s'élever et de circuler dans les airs tel que, mais ne se limitant pas à : un avion, un hélicoptère, un deltaplane ou une montgolfière, que ce soit à titre de pilote, membre d'équipage, instructeur.trice ou étudiant.e.

Exemple graphique de la clause des conditions préexistantes

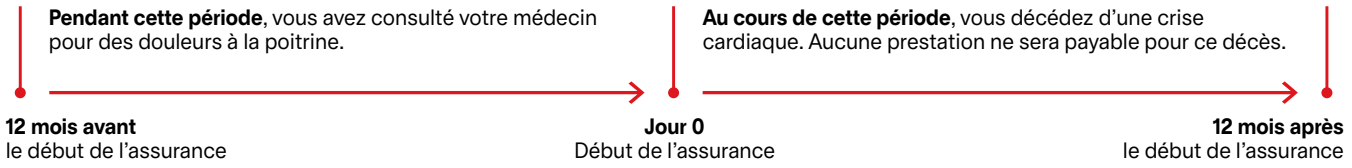

Les exclusions spécifiques et plus détaillées concernant la protection sont décrites dans le certificat d'assurance à l'article 11.

4. Vous devez remplir certains critères pour bénéficier de cette assurance

Pour être admissible, vous devez, au moment de l'adhésion :

Pour l'assurance vie

— Avoir entre 18 et 64 ans inclusivement;
— Être domicilié.e au Canada ou aux États-Unis; et
— Être emprunteur.euse, co-emprunteur.euse, garant.e, caution ou endosseur.euse du prêt visé par la demande d'assurance.

Selon votre âge et le montant d'assurance demandé, nous vous questionnerons aussi sur votre état de santé et vos habitudes de vie.

Consultez l'article 2 du certificat d'assurance pour avoir tous les détails.

5. La prime d'assurance que vous payez est fixe pour la durée du prêt

La prime est le montant que vous payez pour être assuré.e. Tant que les conditions de votre prêt ne changent pas, la prime d'assurance vie reste la même.

Nous nous réservons le droit de modifier nos barèmes de taux de prime en tout temps. Si cela devait se produire, les primes de toutes les personnes assurées avec nous changeraient.

Le taux de prime peut être déterminé selon :

— le montant assuré; et
— l'âge de la personne assurée la plus âgée.

Une réduction est appliquée à la prime selon le nombre de personnes assurées.

À cela s'ajoute la taxe sur les assurances selon la province canadienne où vous êtes domicilié.e.

La prime d'assurance est perçue le premier jour de chaque mois.

Exemple de calcul de prime

Ann, 28 ans
Billet à la demande de **17 000 $**
Assurée vie

	Vie
	(Taux par 1000 $)
	0 $ à 500 000 $
Âges	
18-25	0,30
26-30	0,30
31-35	0,14
36-40	0,21

Calcul de la prime d'assurance vie

(Montant assuré ÷ 1000 $) × Taux de prime × Taxes sur les assurances selon la province (exemple : 9 %)

(17 000 $ ÷ 1000 $) × 0,30 $ × 1,09 = 5,56 $

Prime totale mensuelle :

5,56 $

Consultez le certificat d'assurance pour les taux de prime et nbc.ca/assurances pour connaître les taux de taxe sur les primes d'assurance.

6. Durée de l'assurance

Début

L'assurance débute à la plus tardive des dates suivantes :

a. La signature de la proposition d'assurance; ou

b. Le déboursé du prêt.

Lorsque vous devez fournir des preuves d'assurabilité, nous vous ferons parvenir notre décision par écrit au plus tard 30 jours après avoir reçu toutes les preuves nécessaires à l'étude de votre demande d'assurance.

Fin

L'assurance reste normalement en vigueur pour toute la durée du prêt, sauf si vous décidez d'y mettre fin avant.

D'autres circonstances entraînent aussi la fin de l'assurance, par exemple, un refinancement, le non-paiement des primes ou lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans.

Consultez l'article 12 du certificat d'assurance pour en savoir plus.

7. Vous bénéficiez d'une protection temporaire en cas d'accident pendant l'étude de votre demande

Pendant que nous étudions votre demande d'assurance, vous bénéficiez d'une protection si c'est un accident qui est à l'origine du décès.

Consultez les articles 1 et 3 de votre certificat pour connaître la définition d'un accident et les détails de la protection temporaire en cas d'accident.

8. Nous pouvons refuser une réclamation et annuler l'assurance si vous faites une fausse déclaration

Vous devez donner en tout temps l'information exacte concernant votre état de santé, vos habitudes de vie, votre usage ou non de produits du tabac et toute autre information que nous jugeons nécessaire de vous demander.

Si nous obtenons, lors d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, une information différente de celle que vous avez fournie, **nous pourrions refuser votre réclamation et annuler votre assurance** rétroactivement à sa date de début.

Consultez les articles 2 et 4 de votre certificat d'assurance pour plus de détails.

9. Comment présenter une demande de réclamation et les délais pour le faire

L'assurance prêt vous offre la tranquillité d'esprit en cas de décès. Voici ce qu'il faut faire pour présenter une demande de réclamation.

1 Communiquez avec notre équipe dédiée aux réclamations :

Montréal : 514 394-9904
Sans frais : 1 866 817-4844

Nous ouvrirons un dossier à votre nom et nous vous ferons parvenir des formulaires à remplir; ou

Imprimez les formulaires nécessaires à partir du site de la Banque Nationale à bnc.ca/assurance-reclamation.

2 Remplissez et signez les formulaires, réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu et retournez le tout à nos bureaux :

Assurance-vie Banque Nationale
800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3
Par courriel : assurances@bnc.ca

Délais pour présenter les documents de réclamation et les pièces justificatives :

— **Assurance vie :** aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.

3 Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement.

Le délai habituel pour traiter une réclamation est d'environ 30 jours suivant la réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de la demande.

En désaccord avec une décision prise dans le cadre de votre réclamation?

Vous devez communiquer avec nous.

Par téléphone
Montréal : 514 394-9904
Sans frais : 1 866 817-4844
Par courriel : assurances@bnc.ca

Vous pouvez aussi faire parvenir tout document qui pourrait justifier une révision de notre décision. Si nous n'avons pas répondu à votre plainte, ou si vous n'êtes toujours pas satisfait.e et souhaitez poursuivre votre démarche, vous pouvez à votre choix et de façon concurrente :

— demander une révision de votre dossier; ou
— consulter votre conseiller.ère juridique; ou
— vous adresser à l'organisme suivant :

Ombudsman des assurances de personnes (OAP)

Téléphone, sans frais
Canada : 1 888 295-8112
Toronto : 416 777-9002

Internet : oapcanada.ca

10. L'assurance prêt est facultative et vous pouvez y mettre fin en tout temps

Vous pouvez mettre fin à l'assurance en tout temps, sans frais, en communiquant avec nous au 1 877 871-7500.

Si vous le préférez, vous pouvez nous faire parvenir une demande écrite à cette adresse :

Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3
Par courriel : assurances@bnc.ca

L'assurance prend fin à la date de prélèvement de la prime qui suit la plus éloignée des dates suivantes :

— La date à laquelle vous désirez mettre fin à votre assurance; ou
— La date à laquelle nous recevons votre demande d'y mettre fin.

Par exemple, dans l'image qui suit, l'assurance demeure en vigueur jusqu'au 13 juin car l'assureur reçoit une demande pour y mettre fin après la date de prélèvement du mois en cours.

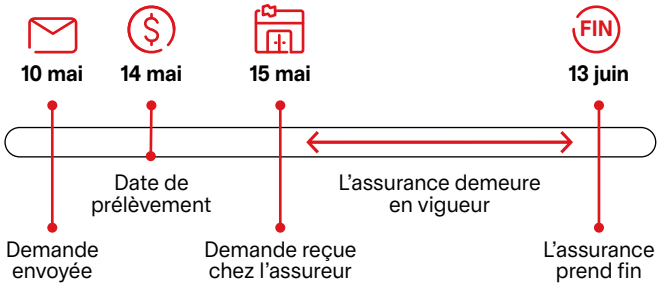

Si vous mettez fin à votre contrat d'assurance plus de 30 jours suivant l'adhésion, nous ne remboursons aucune prime et aucun délai de grâce n'est accordé.

BANQUE NATIONALE
ASSURANCES

L’expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l’écoute, nous sommes prêt.e.s à vous venir en aide.

Vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 877 871-7500 ou vous pouvez consulter notre site Internet assurances-bnc.ca/votre-opinion pour connaître notre processus de gestion des plaintes, formuler une plainte et obtenir notre Politique de traitement des plaintes.

Assureur : Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d’assurance-vie.
La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales.
© Banque Nationale du Canada, 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l’autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

31241-561 (2026/08)